

Un partenariat indispensable

entre

la commune, l'Agglo et le SDIS 38

pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou handicapées.



Qu'est-ce que le Service Téléalarme ?



Sécurité

Le boîtier téléalarme est très simple à utiliser. Un simple pression avec le déclencheur et l'abonné obtient l'aide dont il a besoin.

Présence

De jour comme de nuit, le dimanche comme les jours fériés, pendant les vacances... Un opérateur est toujours à l'écoute et prêt à déclencher une intervention si besoin.

Sérénité

Non seulement l'abonné garde son indépendance, mais les proches sont également rassurés de le savoir « en lien » 24 h/24.

Confort

Une petite inquiétude liée à sa santé ? Une situation critique ? Quoi qu'il arrive, l'abonné nous appelle, nous l'aidons !

Le service téléalarme permet de demander une aide immédiate et adaptée en cas d'urgence vitale. Il permet aussi de rompre l'isolement en permettant un dialogue et une écoute de la personne âgée.

A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif est destinés aux :

- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- Personnes isolées
- Personnes atteintes de maladies chroniques



Les personnes doivent être en capacité d'utiliser le déclencheur ainsi que l'appareil et pouvoir répondre à l'opérateur.

Où faire la demande ?

Les demandes doivent être déposées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la Mairie du lieu de résidence.

Quel est le rôle de l'Agglo ?

L'Agglo se charge d'organiser le service, choisit le matériel le plus adapté et assure la pose et l'entretien régulier du matériel des abonnés.

Lors d'un appel « d'Urgence » avec un opérateur



L'opérateur traitera l'appel selon les procédures pour :

(chute, demande d'assistance médicale, personne ne répondant pas aux appels, erreur de manipulation etc.)

- S'il s'agit d'une situation « **Urgence vitale** »
exemple: l'abonné ne répond pas à l'opérateur par l'appareil et par le téléphone
il fait immédiatement intervenir les Sapeurs-Pompiers.
Il ne contactera pas forcément les personnes qui sont notés dans le dossier de l'abonné.
- S'il s'agit d'une situation « **Urgence non vitale** » L'intervention des sapeurs-pompiers est subordonnée à la régulation médicale exercée par le Centre 15 (SAMU).

Il appartient à cette régulation, en fonction de la nature d'urgence vitale ou non de l'appel, d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état de la personne à l'origine du déclenchement

(pompiers, ambulance privée, intervenants de proximité si besoin).

